



SAINT-OUEN-SUR-SEINE

Carte d'identité - mineur

CENTRE ADMINISTRATIF ET SOCIAL
6 PLACE DE LA RÉPUBLIQUE 93 400 SAINT-OUEN-SUR-SEINE

Pour le dépôt d'un dossier

Prendre rendez-vous sur saint-ouen.fr, onglet « Plus de démarches » ou par téléphone ou auprès des hôtesses du Centre Administratif et Social

Pour le retrait de la Carte d'Identité

Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 sans rendez-vous

Service état civil / affaires générales / élections

01 49 45 67 89

Présenter les originaux des documents ou les impressions des documents dématérialisés

La présence de l'enfant est indispensable au dépôt du dossier avec son-sa représentant-e légal-e mais n'est plus obligatoire pour le retrait de la carte d'identité pour un enfant de moins de 12 ans

Astuce : pour gagner du temps, vous pouvez faire une pré-demande en ligne sur le site : www.passeport.ants.gouv.fr (site identique pour les cartes d'identité et passeports)

**TOUT DOSSIER
INCOMPLET
SERA REFUSÉ**



1 ^{re} DEMANDE	RENOUVELLEMENT	PERTE OU VOL
<p>1 photographie en couleur, format 35 x 45 mm récente, tête nue, de face, sur fond bleu clair ou gris clair (pas de fond blanc)</p>	<p>1 photographie en couleur, format 35 x 45 mm récente, tête nue, de face, sur fond bleu clair ou gris clair (pas de fond blanc)</p>	<p>1 photographie en couleur, format 35 x 45 mm récente, tête nue, de face, sur fond bleu clair ou gris clair (pas de fond blanc)</p>
<p>1 justificatif de domicile de moins de 3 mois au nom du/de la représentant-e légal-e, parmi les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • quittance de loyer (pas de quittances manuscrites) • quittance EDF ou GDF • quittance de téléphone fixe ou portable • avis d'imposition (année en cours) <p>Si vous êtes hébergé-e par un tiers :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 1 lettre d'hébergement signée par l'hébergeant-e • 1 justificatif de moins de 3 mois au nom de l'hébergeant-e (voir les différents justificatifs ci-dessus) • 1 photocopie de la pièce d'identité recto-verso de l'hébergeant-e 	<p>1 justificatif de domicile de moins de 3 mois au nom du/de la représentant-e légal-e, parmi les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • quittance de loyer (pas de quittances manuscrites) • quittance EDF ou GDF • quittance de téléphone fixe ou portable • avis d'imposition (année en cours) <p>Si vous êtes hébergé-e par un tiers :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 1 lettre d'hébergement signée par l'hébergeant-e • 1 justificatif de moins de 3 mois au nom de l'hébergeant-e (voir les différents justificatifs ci-dessus) • 1 photocopie de la pièce d'identité recto-verso de l'hébergeant-e 	<p>1 justificatif de domicile de moins de 3 mois au nom du/de la représentant-e légal-e, parmi les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • quittance de loyer (pas de quittances manuscrites) • quittance EDF ou GDF • quittance de téléphone fixe ou portable • avis d'imposition (année en cours) <p>Si vous êtes hébergé-e par un tiers :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 1 lettre d'hébergement signée par l'hébergeant-e • 1 justificatif de moins de 3 mois au nom de l'hébergeant-e (voir les différents justificatifs ci-dessus) • 1 photocopie de la pièce d'identité recto-verso de l'hébergeant-e
<ul style="list-style-type: none"> • 1 extrait avec filiation (de moins de 3 mois) de votre acte de naissance ou Présentation d'un passeport sécurisé de l'enfant en cours de validité <p>Si votre nationalité française ne ressort ni de votre titre d'identité, ni de votre acte d'état civil, vous pouvez produire l'un des documents suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Déclaration d'acquisition de la nationalité française à votre nom, dûment enregistrée ou, à défaut, une attestation de cette déclaration • Ampliation du décret de naturalisation ou de réintégration dans la nationalité française ou, à défaut, une attestation constatant l'existence de ce décret • Certificat de nationalité française (CNF) <ul style="list-style-type: none"> • Pièce d'identité du parent se présentant avec l'enfant 	<ul style="list-style-type: none"> • L'ancienne carte d'identité de l'enfant <p>Si périmée depuis plus de 5 ans vous devez fournir :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le passeport en cours de validité ou • 1 extrait avec filiation (de moins de 3 mois) de son acte de naissance <ul style="list-style-type: none"> • Pièce d'identité du parent se présentant avec l'enfant 	<ul style="list-style-type: none"> • Déclaration de perte (peut être faite au guichet si renouvellement immédiat) • Déclaration de vol (au commissariat) • Copie CNI perdue + Passeport en cours de validité <p>ou</p> <ul style="list-style-type: none"> • Extrait avec filiation de l'acte de naissance de moins de 3 mois <ul style="list-style-type: none"> • Pièce d'identité du parent se présentant avec l'enfant
GRATUIT	GRATUIT	1 timbre fiscal à 25 euros

Nom d'usage

Attestation sur l'honneur + présentation des pièces d'identités (cf. page suivante)

En cas de divorce + Garde Alternée par jugement

Jugement de divorce dans son intégralité

Fournir la pièce d'identité et le justificatif de domicile de l'autre parent

Garde alternée en commun accord

Courrier des 2 parents indiquant la mise en place d'une garde alternée de façon régulière, ainsi que la photocopie des cartes d'identité des 2 parents.

ATTENTION : Dans tous les cas, le-la représentant-e légal-e doit nous fournir sa pièce d'identité ou son passeport au dépôt du dossier de l'enfant et au retrait de la pièce d'identité

ATTESTATION SUR L'HONNEUR AUTORISANT LE PORT D'UN NOM D'USAGE PAR UN·E MINEUR·E

NOUVEAUTÉ

À partir du 1^{er} juillet 2022, une simple attestation sur l'honneur (sur papier libre) du parent faisant la demande suffit. Sur cette attestation, le parent présent doit indiquer avoir informé l'autre parent de son intention d'ajouter un nom d'usage.

Pièces à joindre :

- Pièce d'identité originale du parent ayant rempli l'attestation
- Pièce d'identité du mineur sur laquelle figure déjà le nom d'usage ou copie intégrale de l'acte de naissance de moins de 3 mois du mineur

Important (Code pénal, art. 441-7) :

Le Code pénal punit d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait d'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts, de falsifier une attestation ou un certificat originellement sincère ou encore, de faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.